DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclassement de la voirie et ses accessoires inclus dans l'assiette foncière du projet « Opération 'Cœur de Nogent' » :
Rue Alphonse Ancellet, les trottoirs rue Thiers, Boulevard Gallieni, rue des Héros Nogentais et l'esplanade du marché)

*conformément notamment aux articles L.141-3 alinéa 2 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière,*
*aux articles L.134-1, L.134-2 et R.134-5 à R.134-30 du Code des relations entre le Public et l'Administration et à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques*

Du 6 avril au 21 avril 2023 inclus

**Table des matières**


**1. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE .. 3**
**2. ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE ..... 7**
**3. NOTICE EXPLICATIVE.....10**

**3.1. Objet de l'enquête publique .....10**
3.1.1. Préambule..... 10
3.1.2. Le projet d'aménagement ..... 10
3.1.3. La procédure d'enquête publique ..... 11
3.1.4. La composition du dossier soumis à enquête publique ..... 12
3.1.5. Déroulement de la procédure ..... 12

**3.2. Plan de situation.....14**

**3.3. Plan parcellaire.....15**

**3.4. Périmètre du projet.....16**

**3.5. Vues de l'existant .....17**

**3.6. Plan général des travaux.....19**

**3.7. Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants .....20**
3.7.1. Incidences sur le stationnement..... 20
3.7.2. Incidences sur le paysage ..... 21
**4. PUBLICATIONS DANS LA PRESSE LOCALE .....22**

**4.1. Publication dans le Parisien .....22**

**ANNEXE : Plan du Projet de Déclassement de voiries**

## 1. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

# VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

**Extrait du registre**
**des délibérations du conseil municipal**

**Séance du 8 février 2023**

N° 23/1 **Opération ' Cœur de Nogent' : lancement de l'enquête publique pour le déclassement de la voirie incluse dans l'assiette foncière du projet**

*Télétransmission Préfecture*
Nomenclature :
Numéro :
Date réception :

| | |
|---|---|
| Membres composant le Conseil Municipal | 39 |
| Membres en exercice | 39 |
| Membres présents | 29 |
| Membres excusés et représentés | 8 |
| Membres absents non représentés | 2 |
| Pour | 34 |
| Contre | 3 |
| Abstention | 0 |
| Ne prend pas part au vote | 0 |

Le 8 février 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, au nombre de 29, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 1 février 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur BOILEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

**Etaient présents:**

M. Jacques JP MARTIN Maire
M. Jean-Paul DAVID , M. Philippe GOYHENECHE, Mme Anne-France JACQUILLAT, Mme Déborah MÜNZER , M. Philippe PEREIRA, M. Bernard RASQUIN, M. Sébastien EYCHENNE, M. Christophe IPPOLITO, Mme Pascale MARTINEAU, Mme Valérie BIGAGLI, M. Thierry MORVAN, Adjoints au Maire.
Mme Camille MAUDRY, Mme Amina YELLES-CHAOUCHE, M. Jacques LABESCAT, M. Dominique FAURE, M. Gilles HAGEGE, M. Thomas OLIVE, Mme Isabelle GUIMARD, M. Stéphane BITTON, M. Jean-Louis BOILEAU, Mme Carole PRADES, Mme Anicha RAMCHURN, M. Frédéric LAMPRECHT, Mme Vanessa OUTMIZGUINE, M. Antoine CUCURULLO, M. Raymond GENE, M. Dominique TREVISAN, Mme Elisabeth BOSSETTI, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés et représentés:**

Mme Juliette LE RUYER qui a donné pouvoir à Mme Pascale MARTINEAU, Mme Tiphaine ARMAND qui a donné pouvoir à M. Thomas OLIVE, Mme Brigitte DE COMPREIGNAC qui a donné pouvoir à M. Philippe PEREIRA, Mme Rafika OUZENDJA qui a donné pouvoir à Mme Vanessa OUTMIZGUINE, Mme Joëlle VIDAL qui a donné pouvoir à Mme Camille MAUDRY, Mme Véronique DELANNET qui a donné pouvoir à M. Sébastien EYCHENNE, Mme Marie-Christine NUNGESSER qui a donné pouvoir à M. Gilles HAGEGE, M. Antoine GOUGEON qui a donné pouvoir à Mme Valérie BIGAGLI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

**Etaient absents non représentés :**

Mme Annie FERREIRA, M. Rayane HABACHE.

Hôtel de Ville • Place Roland Nungesser • 94130 Nogent-sur-Marne

**N° 1**
**OBJET : Opération ' Cœur de Nogent' : lancement de l'enquête publique pour le déclassement de la voirie incluse dans l'assiette foncière du projet**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2422-5 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 141-3 et R141-4 à R141-10,

Vu la délibération n°20-132 du 29 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé une première convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'opération « Cœur de Nogent »,

Vu la convention de transfert de maitrise d'ouvrage signée le 25 novembre 2020 visant à confier à l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (EPT) les études et la passation d'un marché pour la réalisation de l'opération « Cœur de Nogent »,

Vu la délibération n°22/56 en date du 7 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la deuxième convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'opération « Cœur de Nogent »

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 21 juin 2022 visant à confier à l'EPT l'ensemble des études, des missions et des travaux nécessaires à la mise en œuvre du marché de conception-réalisation du projet « Cœur de Nogent »,

Vu la délibération n°23/ en date du 8 février 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 21 juin 2022,

Vu l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage susvisée signée le 21 juin 2022 visant à acter la prise en charge par la Commune du coût supplémentaire lié à la conception et à la réalisation globale du marché provisoire confié au groupement lauréat du marché de conception-réalisation,

Vu le permis de construire déposé par l'EPT auprès des services de la Commune,

Vu le plan définissant les zones concernées par le déclassement,

Considérant l'attribution du marché de conception-réalisation et la deuxième convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée le 21 juin 2022 avec l'EPT pour la réalisation de l'ensemble des études, des missions et des travaux nécessaires à la mise en œuvre du marché de conception-réalisation du projet « Cœur de Nogent »,

Considérant qu'aujourd'hui, le projet « Cœur de Nogent » entre pleinement dans sa phase opérationnelle et qu'un permis de construire, en cours d'instruction par la Direction de l'Urbanisme de la Commune, a été déposé par l'EPT,

Considérant que, dans le cadre de cette phase opérationnelle et de construction des nouvelles halles, il convient de procéder à des opérations foncières, plus particulièrement au déclassement de la voirie actuelle incluse dans l'assiette foncière de l'opération et ses accessoires (rue Alphonse Ancellet, trottoirs rue Thiers, Boulevard Gallieni, rue des Héros Nogentais et esplanade du marché) et à son intégration dans le domaine public « classique » de la Commune,

**N° 1**
**OBJET : Opération ' Cœur de Nogent' : lancement de l'enquête publique pour le déclassement de la voirie incluse dans l'assiette foncière du projet**

Considérant que la voirie actuelle a des fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant qu'aux termes de l'articles L.141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie Routière, lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteintes aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, la délibération décidant du déclassement doit être précédée d'une enquête publique,

Considérant, dès lors, qu'il convient de réaliser une enquête publique préalablement au déclassement de la voirie incluse dans l'assiette foncière du projet,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 31 janvier 2023

**APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :**

**Article 1** : D'approuver la mise à l'enquête publique du déclassement de la voirie et ses accessoires inclus dans l'assiette foncière de l'opération « Cœur de Nogent » tels que définis dans le plan ci-joint.

**Article 2** : Autorise le Maire, ou son Adjoint délégué, à mettre en œuvre cette enquête publique.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

**Dernier article :** Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 8 février 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

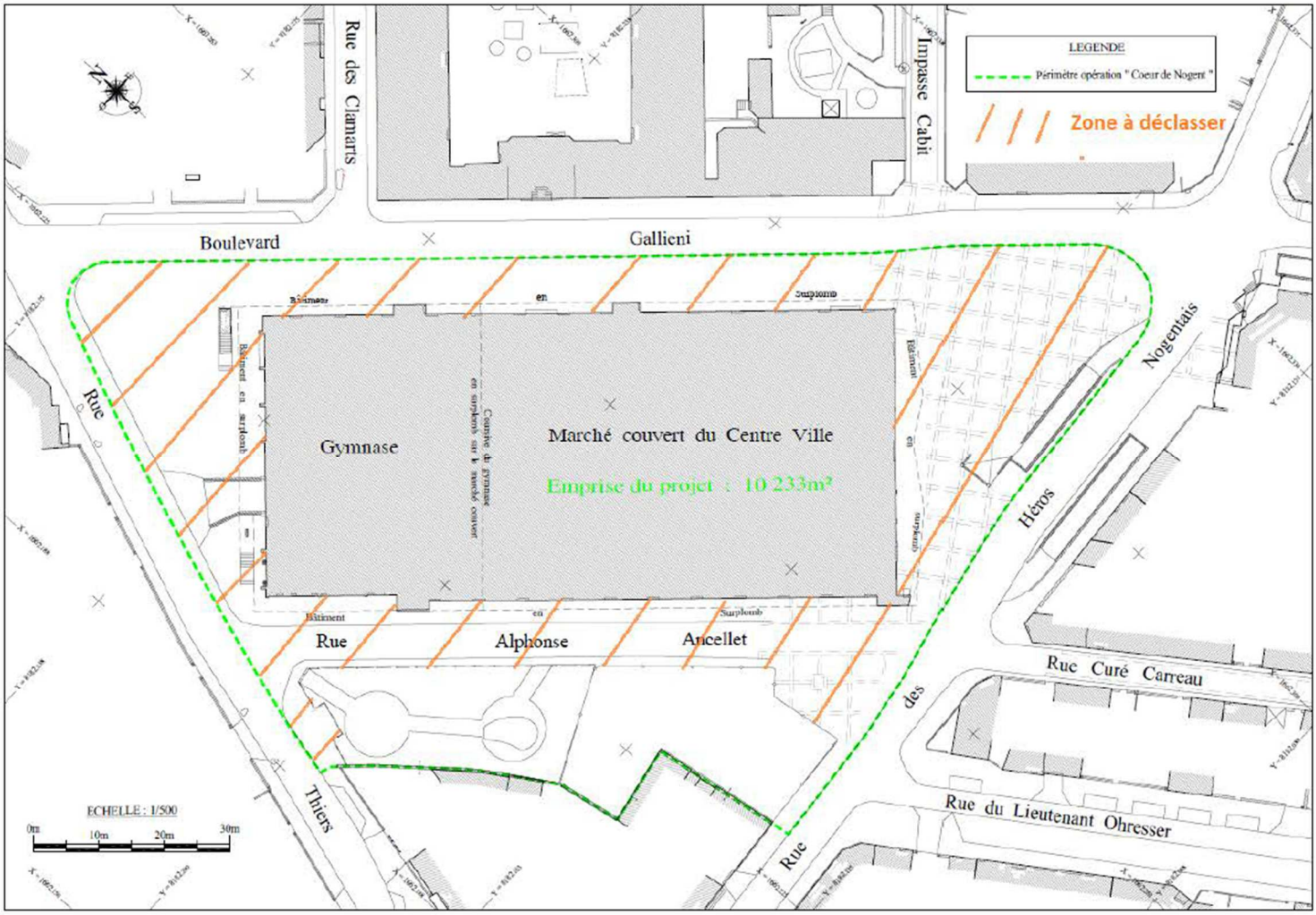
LEGENDE
Périmètre opération " Coeur de Nogent "
Zone à déclasser
Rue des Clamarts
Impasse Cabit
Boulevard
Gallieni
Gymnase
Marché couvert du Centre Ville
Emprise du projet : 10 233m²
Rue
Alphonse
Ancellet
Thiers
Rue
des
Héros
Nogentais
Rue Curé Carreau
Rue du Lieutenant Ohresser
ECHELLE : 1/500
0m
10m
20m
30m

## 2. ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Nogent sur Marne

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Arrêté n°2023/27

Objet : Opération « cœur de Nogent » Ouverture de l'enquête publique pour le déclassement de la voirie

**LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment ses articles L.141-3 relatifs au classement et au déclassement de voies communales, et R.141-4 à R.141-10 relatifs aux modalités d'organisation de l'enquête publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°23-1 en date du 8 février 2023 relative à l'opération « Cœur de Nogent » et notamment au lancement de l'enquête publique pour le déclassement de la voirie incluse dans l'assiette foncière du projet,

Vu le marché de conception réalisation approuvé dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée le 21 juin 2022 avec le territoire ParisEstMarne&Bois (EPT) pour la construction de nouvelles halles à Nogent-sur-Marne,

Vu le permis de construire déposé par l'EPT auprès des services de la Commune,

Vu le plan définissant les zones du projet concernées par le déclassement de voirie,

Vu la liste d'aptitude des commissaires-enquêteurs arrêtée par le Tribunal Administratif de Melun,

Vu l'arrêté n°2023-26 du 17 mars 2023 portant désignation de Madame Hélène PLANQUE en qualité de Commissaire-enquêtrice,

Vu le dossier d'enquête publique établi,

Considérant l'attribution du marché de conception-réalisation et la deuxième convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée le 21 juin 2022 avec l'EPT pour la réalisation de l'ensemble des études, des missions et des travaux nécessaires à la mise en œuvre du marché de conception-réalisation du projet « Cœur de Nogent »,

Considérant que, dans ce cadre, il convient de procéder au déclassement anticipé de la voirie actuelle incluse dans l'assiette foncière de l'opération et ses accessoires (rue Alphonse Ancellet, trottoirs rue Thiers, boulevard Gallieni, rue des Héros Nogentais et esplanade du marché) et à son intégration dans le domaine public « classique » de la Commune,

Considérant que par la délibération n°23/1 susvisée, la Commune a approuvé le lancement de l'enquête publique relative à ce déclassement,

Considérant que Madame Hélène PLANQUE, Commissaire-enquêtrice, a été désignée pour effectuer cette mission par l'arrêté n°2023-26 susvisé,

Considérant qu'il convient d'ouvrir l'enquête publique du 6 au 21 avril 2023 inclus,

Considérant que les mesures de publicité vont être effectuées 15 jours avant l'ouverture de l'enquête afin de permettre au public d'en être informé et de connaître son déroulement,

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20230317-2023-27-AI
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
Hôtel de Ville • Place Roland Nungesser • 94130 Nogent-sur-Marne
01 43 24 62 00 • ville-nogentsurmarne.fr

## ARRÊTE

**Article 1 :** Décide, dans le cadre de la réalisation du projet « Cœur de Ville », l'ouverture d'une enquête publique visant au déclassement par anticipation de la voirie et de ses accessoires à savoir la rue Alphonse Ancellet, les trottoirs de la rue Thiers, du boulevard Gallieni, de la rue des Héros Nogentais et l'esplanade du marché.

**Article 2 :** L'enquête se déroulera du 6 au 21 avril 2023 inclus. Elle débutera par une permanence le 6 avril 2023 de 9h à 12h au service de l'Urbanisme, sis 9 rue Jean Monnet à Nogent-sur-Marne en présence de la Commissaire-enquêtrice.

**Article 3 :** Le dossier de l'enquête, composé notamment d'une notice explicative et d'un plan de situation, sera ensuite consultable, pendant toute la durée de l'enquête, à l'accueil de l'Hôtel de Ville aux horaires d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h00 et le samedi matin de 8h30 à 12h.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, le cas échéant, ses observations sur le registre d'enquête.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la Commissaire-enquêtrice, sera ainsi spécialement ouvert à cet effet, de manière à recueillir les observations du public.

Les observations pourront également être adressées à l'attention de Madame la Commissaire-enquêtrice :

- **Par voie électronique** à l'adresse enquetepublique@ville-nogentsurmarne.fr avec pour objet : « Enquête déclassement par anticipation rue Ancellet »
- **Par courrier** adressé au Maire de Nogent-sur-Marne : Commune de Nogent-sur-Marne, Service Urbanisme, Place Roland Nungesser 94130 Nogent-sur-Marne

Le dossier sera également consultable, par voie dématérialisée, sur le site internet de la Commune de Nogent-sur-Marne : https://ville-nogentsurmarne.com

**Article 4 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre, auquel seront annexés les courriers et courriels, sera clos et signé par la Commissaire-enquêtrice. Cette dernière disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Nogent-sur-Marne le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées.
Le Conseil municipal pourra alors se prononcer, par délibération, sur le déclassement faisant l'objet de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions de la Commissaire-enquêtrice sera adressée, par le Maire, à la Préfète du Val-de-Marne.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public, pendant un an, à l'accueil de la mairie de Nogent-sur-Marne et consultables sur le site internet de la Commune.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20230317-2023-27-AI
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

**Article 5** : Madame Hélène PLANQUE, figurant sur la liste d'aptitude des commissaires-enquêteurs arrêtée par le Tribunal administratif de Melun, a été désignée Commissaire-enquêtrice par l'arrêté n°2023-26 du Maire de Nogent-sur-Marne en date du 17 mars 2023.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne, notifiée à Madame Hélène PLANQUE, Commissaire-enquêtrice, affichée sur le panneau administratif de l'hôtel de Ville et sur place (lieux du périmètre de l'opération de déclassement), quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Son dispositif fera l'objet d'une publicité dans la presse locale.

**Article 7** : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, contre le présent arrêté, est de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 17 mars 2023

**Jacques JP MARTIN**
**Maire de Nogent-sur-Marne**

MAIRIE DE NOGENT-sur-MARNE 33 (VAL-de-MARNE)

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20230317-2023-27-AI
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

# 3. NOTICE EXPLICATIVE

## 3.1. Objet de l'enquête publique

### 3.1.1. Préambule

Toute l'assiette foncière du projet de l'opération « Cœur de Nogent » appartient à la Commune de Nogent-sur-Marne. Cette assiette foncière (détourée en pointillés verts sur le plan de déclassement joint au présent dossier en annexe n°1) correspondant au périmètre de l'opération « Cœur de Nogent » représente environ 10 233 m2.

Cette assiette foncière est constituée pour une grande partie par la voie communale Alphonse Ancellet ainsi que par ses espaces accessoires (rue Thiers, Boulevard Gallieni, rue des Héros Nogentais et esplanade du marché). Cette voie et ses accessoires relèvent actuellement du domaine routier communal. Ces emprises sont vouées à changer d'affectation dans le cadre du projet pour relever du domaine public communal « classique », de par leur réaménagement et leur nouvel usage d'espace public attenant à la nouvelle halle de marché après travaux. Elles doivent donc faire l'objet d'une procédure de déclassement afin de les faire sortir du Domaine de la Voirie Routière Communale. Ces emprises routières représentent une zone à déclasser d'environ 4 697m2.

Etant précisé ici qu'aucune entrée/sortie, principale ou secondaire, des constructions privées attenantes à la rue Ancellet ne donne sur celle-ci.

Comme indiqué dans le plan de déclassement joint au présent dossier, la rue Ancellet et ses accessoires, à désaffecter et à déclasser, sont constitués :
- d'une emprise non cadastrée d'une surface d'environ 1907m2
- de la parcelle G n°171
- de la parcelle G n°55p1 (numérotation provisoire avant division parcellaire)
- de la parcelle G n°169p1 (numérotation provisoire avant division parcellaire)
- de portions des parcelles G n°194, 53, 52, 51, 140, 3, 4, 6, 8 et 178,

L'emprise non cadastrée, une fois déclassée, fera l'objet d'une création et numérotation parcellaire par le cadastre afin de pouvoir être versée au domaine public communal « classique ».

### 3.1.2. Le projet d'aménagement

La restructuration du secteur « cœur de Nogent », qui occupe une position centrale à l'échelle de la commune vise à lui redonner, un rôle majeur et stratégique dans le fonctionnement urbain et commercial de l'ensemble du cœur de ville.

Le périmètre comprend l'emprise actuelle du marché, les parcelles formant l'ilot Ancellet, le square des Oulches, la rue Ancellet, l'esplanade Nord et Sud du Marché (voir plan 3.4.) L'espace ainsi libéré permettra d'établir une nouvelle continuité piétonne et visuelle, par la rue Ohresser, entre la Grande rue Charles de Gaulle et le nouveau marché et vient compléter la liaison historique du boulevard Gallieni.

Les pavillons de l'Ilot Ancellet étant démolis, la desserte par la voie du même nom n'est donc plus utile.

Le projet, respectant le PLU en vigueur, comprend la construction d'une nouvelle halle, des annexes (brasserie, conciergerie…), l'extension du parc de stationnement, ainsi que la requalification des espaces publics.

Le maintien de l'activité du marché pendant la phase des travaux nécessite la mise en place d'un marché provisoire sur la partie ouest du périmètre, y compris la rue Ancellet. Les travaux concernant le marché provisoire doivent débuter au cours du 3ème trimestre 2023, le déclassement de la voirie doit donc avoir été réalisé préalablement.

### 3.1.3. La procédure d'enquête publique

Le déclassement des voies communales est régi par les dispositions des articles L.141-3 et suivants, et R.141-3 et suivants du Code de la Voirie Routière.
Ces dispositions prévoient que lorsqu'il est porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par une voie, le déclassement de cette voie doit donner lieu à une enquête publique préalable.
En l'espèce, le projet porte sur une voie ouverte à la circulation ainsi que des accessoires de voirie et une esplanade qui font partie du domaine public routier communal. Il a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de ces voies et nécessite par conséquent leur déclassement pour intégration au domaine public « classique »..
Le déclassement de cette voirie et des accessoires de voirie ne peut donc survenir qu'après enquête publique, conformément aux dispositions susmentionnées du Code de la voirie routière.

Par ailleurs, les collectivités territoriales ont la possibilité de déclasser par anticipation un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

En effet, conformément à l'article L.2141-2 du CGPPP, par dérogation à l'article L.2141-1 du même code, *«(…) le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement (…)* »

C'est en ce sens qu'il a été décidé de recourir à l'application de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pour pouvoir déclasser de façon anticipée les parcelles dépendantes du domaine public, sans toutefois que leur désaffectation ne soit immédiatement effective.

Dans le cas présent, s'agissant d'un déclassement anticipé du domaine public, la désaffectation ne sera pas mise en œuvre avant la délibération du Conseil municipal prononçant le déclassement. En effet, pour permettre au marché actuel de fonctionner dans les meilleures conditions la désaffectation interviendra progressivement en fonction de l'avancée des travaux.
Pour information, le calendrier prévisionnel de la désaffectation est prévu d'août 2023 à mars 2024.

Cette procédure de déclassement relève de la compétence du Conseil municipal qui a autorisé Monsieur le Maire, Jacques JP Martin, à organiser l'enquête publique correspondante dans sa délibération n°23/1 en date du 8 février 2023.
Le déclassement fera l'objet d'une délibération en Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique et de l'avis du commissaire-enquêteur sous peine de nullité de la procédure.

Conformément à l'article L.2141-2 du CG3P suscité, la délibération du Conseil municipal prononçant le déclassement fixera le délai prévisionnel de prise d'effet de la désaffectation, sachant que cette durée pourra être prolongée par la Commune en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.

### 3.1.4. La composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend conformément aux articles R.134-22 et R.134-23 du Code des relations entre le public et l'administration et à l'article R141-6 du Code de la voirie routière :
- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- Un plan parcellaire d'emprise soumise à l'enquête publique de déclassement (en Annexe n°1 du présent dossier de déclassement).

Le dossier d'enquête publique comprend également
- La délibération de la Commune de Nogent-sur-Marne n°23/1 en date du 8 février 2023 de lancement d'enquête publique
- L'arrêté n°2023-27 du 17 mars 2023 du Maire de Nogent-sur-Marne relatif à l'ouverture de l'enquête publique

Par ailleurs, conformément à l'article R.134-23 du Code des relations entre le public et l'administration, l'enquête publique s'inscrivant dans le cadre d'un projet de réalisation de travaux et d'ouvrages, le dossier soumis à enquête comprend également :

- Le plan général des travaux,
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants.

### 3.1.5. Déroulement de la procédure

L'enquête publique, définie à l'article L.134-2 du Code des relations entre le public et l'Administration, « *a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.* »

#### 3.1.5.1. Lancement de l'enquête et information du public

Par arrêté n°2023-27 en date du 17 mars 2023, Monsieur le Maire a annoncé l'ouverture de l'enquête publique. Cet arrêté précise l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.
L'arrêté désigne le commissaire enquêteur choisi sur la liste d'aptitude du Tribunal Administratif de Melun dans le département du Val de Marne.
L'arrêté ainsi qu'un avis d'enquête ont été affichés en mairie, sur le panneau d'affichage municipal de l'Hôtel de Ville et ce dernier sur le terrain concerné par la procédure de déclassement par anticipation.
L'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet de la Commune de Nogent-sur-Marne : https://ville-nogentsurmarne.com.

De plus, il a fait l'objet d'une publication dans un journal habilité à publier des annonces légales pour l'année 2023 dans le département Val-de-Marne (« *Le Parisien* ») quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le 22 mars 2023.
Ces modalités d'affichage et de publication ont pour objectif de permettre au public d'être informé sur l'enquête et les modalités de son déroulement.

#### 3.1.5.2. Déroulement de l'enquête

L'enquête est prescrite du jeudi 6 avril 2023 à 9h00 au vendredi 21 avril 2023 à 17h00.
Elle est ouverte à l'accueil de la Mairie de Nogent-sur-Marne située Place Roland Nungesser, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- Lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h30h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
- vendredi de 8h30 à 12h et 13h00 à 17h00
- Samedi matin de 8h30 à 12h00

Le dossier d'enquête est consultable en format papier à l'accueil de la mairie. Ce dossier est également consultable pendant toute la durée de l'enquête par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune de Nogent-sur-Marne : https://ville-nogentsurmarne.com
Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, a été spécialement ouvert à cet effet de manière à recueillir les observations du public.
Les observations peuvent également être adressées à l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice :
- **Par voie électronique** à l'adresse enquetepublique@ville-nogentsurmarne.fr avec pour objet : « Enquête déclassement par anticipation rue Ancellet »
- **Par courrier** adressé en mairie de Nogent-sur-Marne : Commune de Nogent-sur-Marne, Service Urbanisme, Place Roland Nungesser 94130 Nogent-sur-Marne

La commissaire enquêtrice assurera une permanence au Service de l'Urbanisme sis 9 rue Jean Monnet à Nogent-sur-Marne :
- Le jeudi 6 avril 2023 de 9h00 à 12h00

#### 3.1.5.3. Clôture de l'enquête

A l'expiration de l'enquête, le registre d'enquête auquel seront annexés les courriers et courriels reçus pendant la durée de l'enquête, sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice. Cette dernière dispose d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Maire.
Le Conseil municipal pourra alors se prononcer par délibération sur le déclassement anticipé du terrain faisant l'objet de la procédure d'enquête publique.

Le rapport et les conclusions seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à l'accueil de la mairie de Nogent-sur-Marne et seront consultables par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune.

### 3.2. Plan de situation

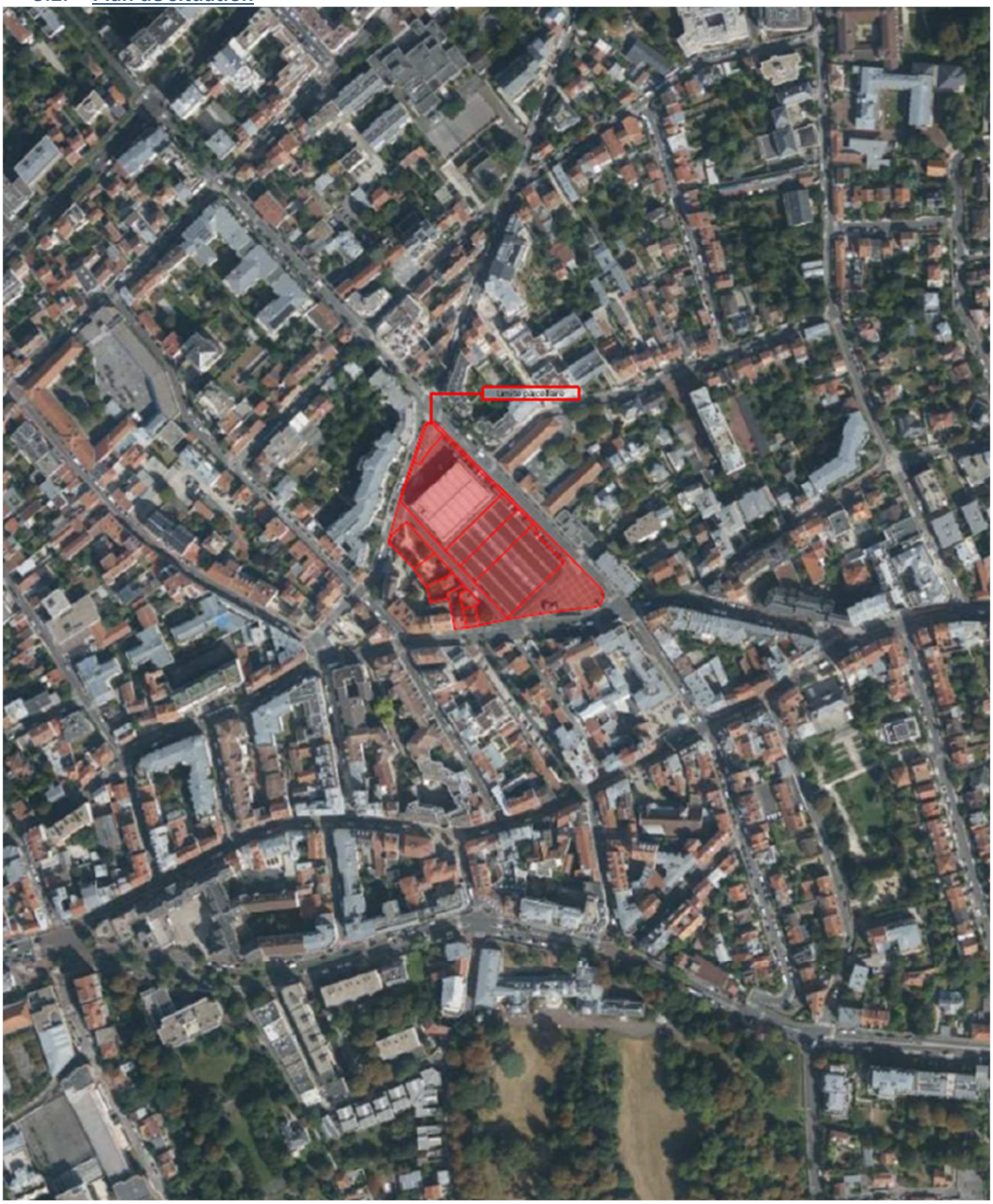

### 3.3. Plan parcellaire

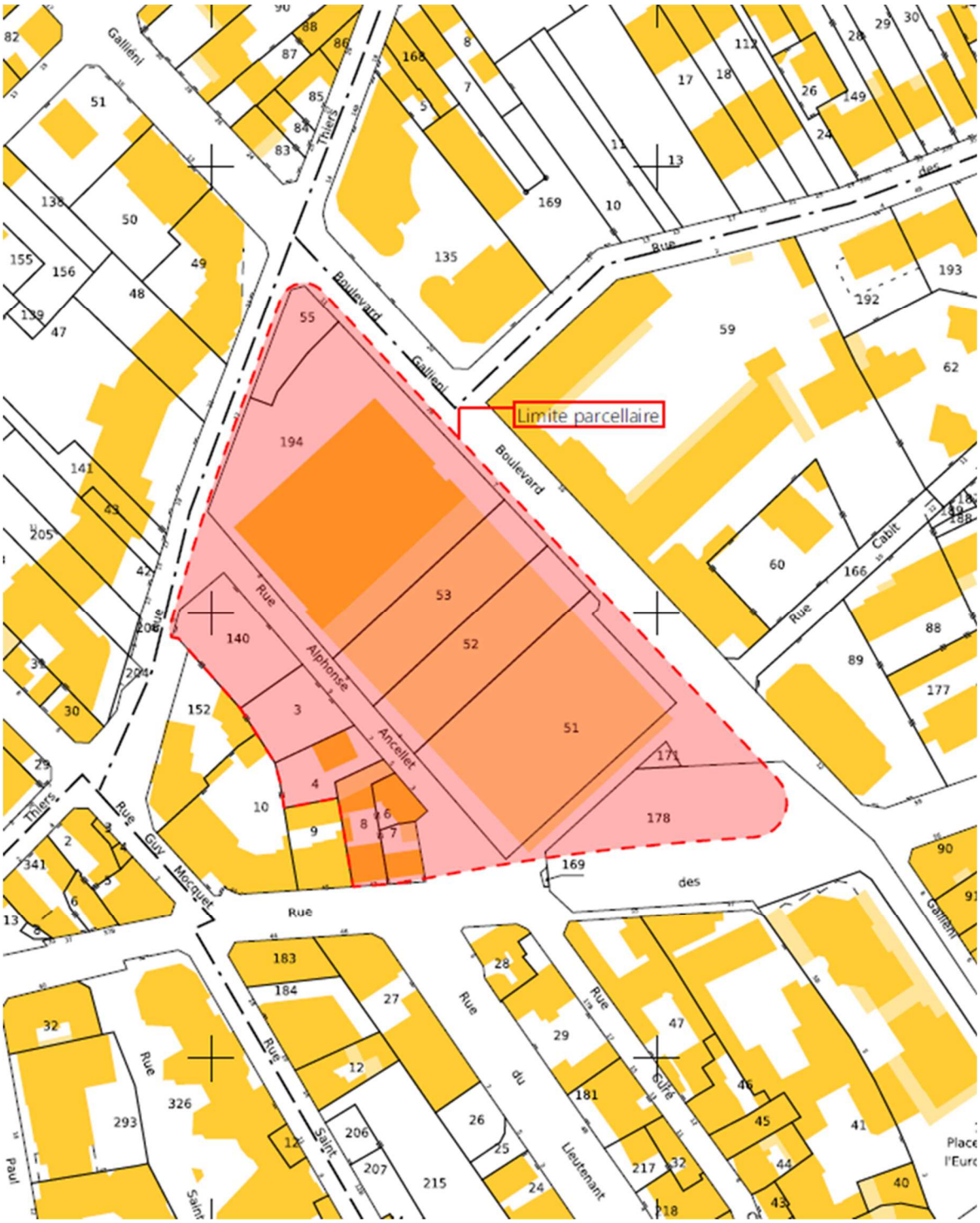

## 3.4. Périmètre du projet

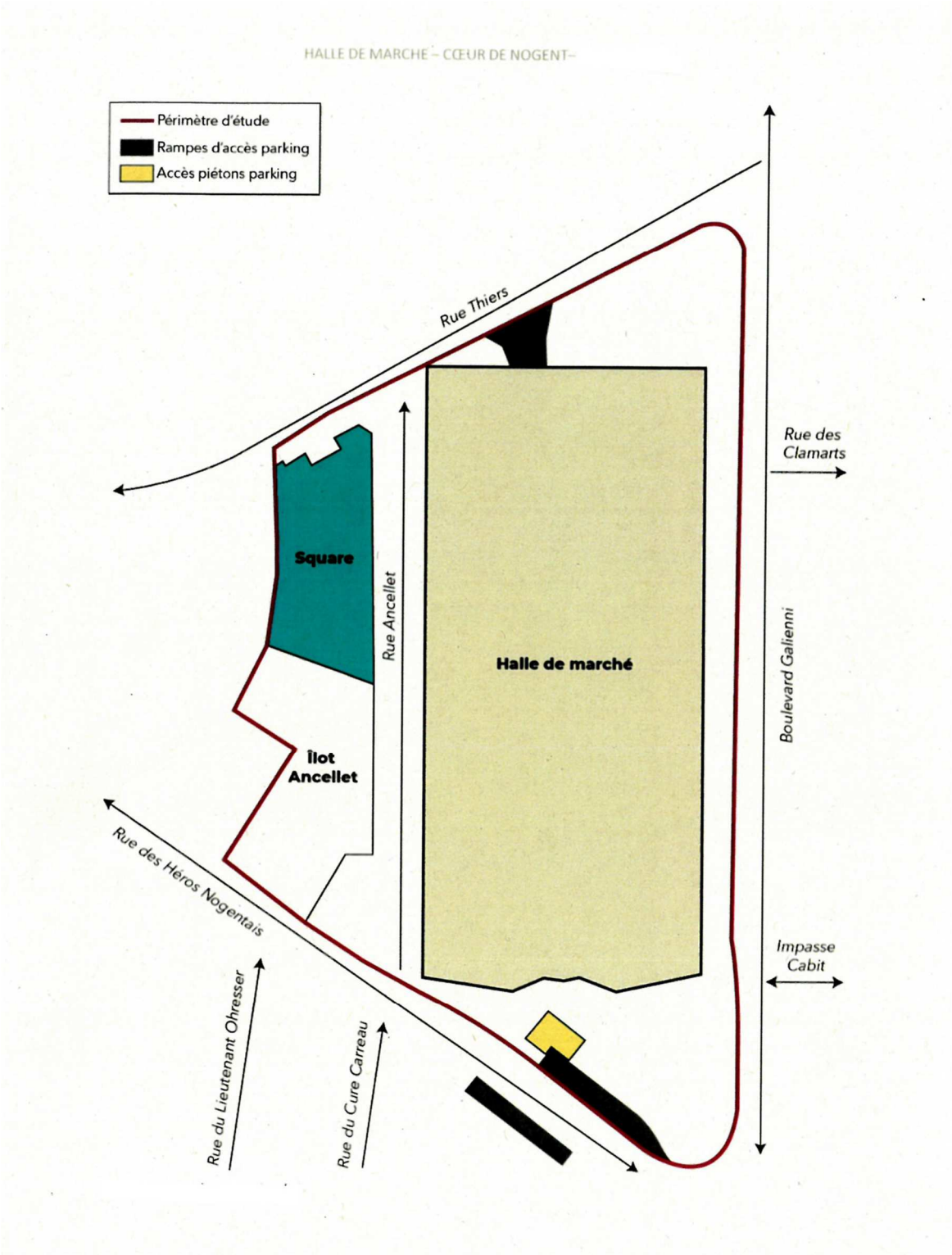

### 3.5. Vues de l'existant

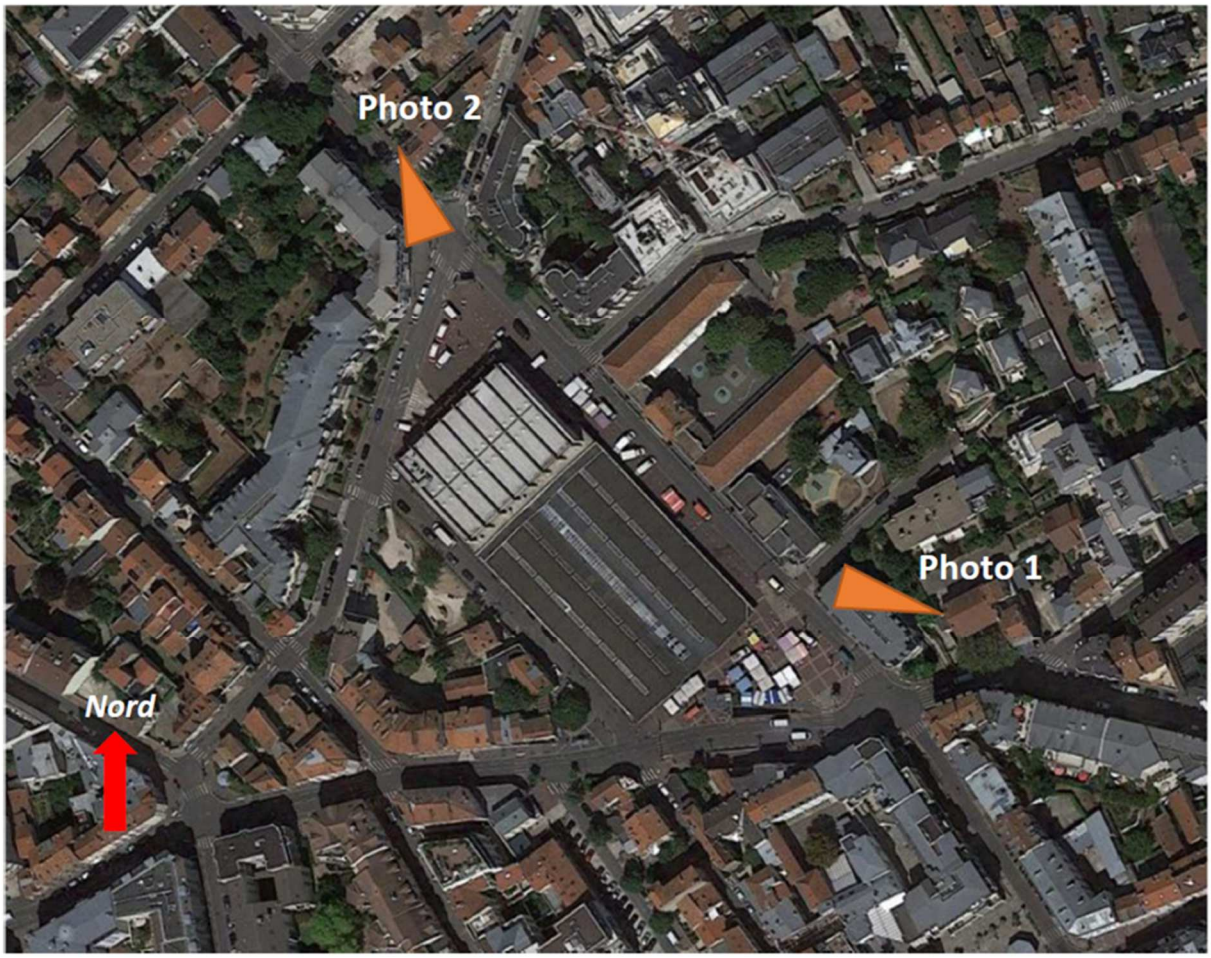

### 3.6. Plan général des travaux

Plan masse du projet cœur de ville

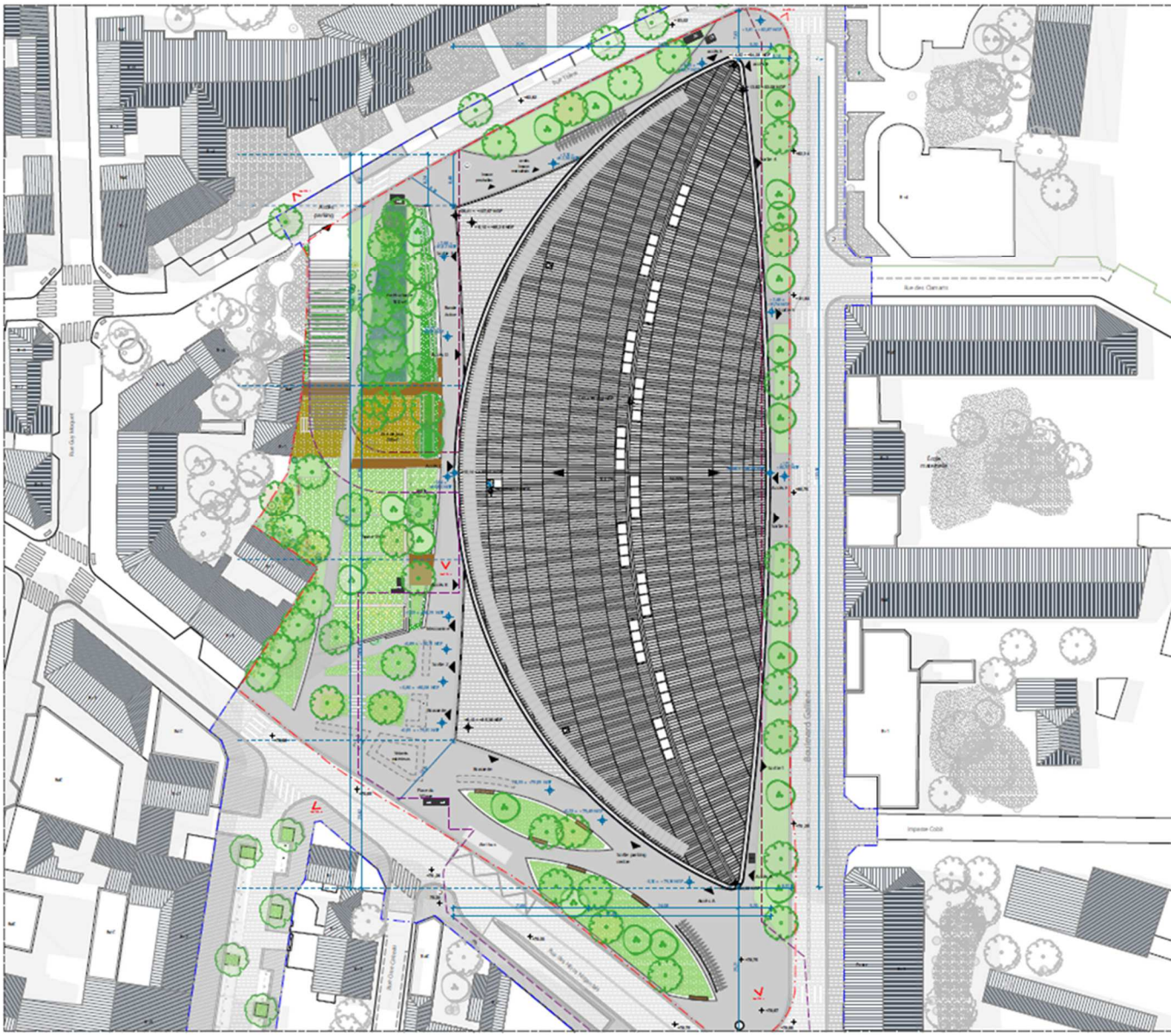

## 3.7. Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

L'opération nécessitant le déclassement de la voirie et ses accessoires, vise la construction d'une halle de marché (qui n'est plus adaptée aux besoins actuels), il s'agit également de reconstituer un espace public fédérateur, convivial et structurant à l'échelle de la ville, elle comprend :

- La démolition de la halle actuelle et du gymnase (le gymnase étant déjà reconstitué rue jean Monnet)
- La reconstruction de la halle de marché :
    - en superstructure le futur bâtiment est prévu sur 2 niveaux (RDC+mezzanine/rooftop). En plan, la halle se développe suivant une forme oblongue qui s'étire suivant l'axe principal Nord Sud défini par la voie historique boulevard Galliéni, dans la direction du centre-ville. Les courbes de la halle accompagnent par leur forme souple et continue, les circulations depuis le centre-ville à travers le jardin du cœur d'îlot sans créer de rapport de frontalité. A l'ouest, la halle est adjointe d'un corps de bâtiment rez-de-chaussée formant pavillon. Ce volume accompagne l'aménagement du cœur d'ilot tout s'adressant par ces façades concaves, à la fois au parvis, à la place du village, au jardin et à la rue Thiers.
    - et en infrastructure de la future halle sur un niveau de sous-sol : la restructuration et l'agrandissement du parking souterrain du Marché,
- Des services annexes insérés à la nouvelle halle :
    - une brasserie : ouverte quotidiennement, elle participera fortement à dynamiser le bâtiment en dehors des jours de marché. Elle sera implantée au rez de chaussée (vers la rue des héros Nogentais) pour interagir avec l'espace public grâce à une grande façade vitrée et un espace extérieur qui se déploie sur la place.
    - ainsi qu'une conciergerie, une garderie, un atelier de cuisine qui seront accueillis sur la mezzanine qui s'étendra sur toute la longueur de la halle

### 3.7.1. Incidences sur le stationnement

Lors de la phase travaux de la nouvelle halle le parking du marché sera fermé aux utilisateurs. Toutefois, il sera possible de stationner sur les parkings existants à proximité du site de projet notamment le parking du centre dont le fonctionnement ne sera pas affecté (hormis la suppression d'une rampe d'accès et la suppression/reconstruction d'un édicule piéton dans le cadre du projet de la nouvelle halle).

Pendant et à l'issue des travaux, les places de stationnement de surface situées dans l'emprise du projet seront supprimées.

La restructuration et l'agrandissement du parking souterrain du marché permettra de proposer 250 places de stationnement contre 144 aujourd'hui. Les 50 places supprimées rue Ancellet, rue Thiers et rue Gallieni, au profit d'espaces publics de qualité, sont donc largement compensées.

L'accès au futur parking sera situé rue Thiers, hors du volume de la halle, afin d'éviter les croisements de flux piétons et voitures. La rampe d'accès entrée/sortie situé sous la nouvelle halle sera intégrée dans l'aménagement paysager du jardin par le biais d'une pergola bois végétalisée.

### 3.7.2. Incidences sur le paysage

Actuellement le lieu est complètement minéral à l'exception du jardin des Oulches. L'objectif est de créer une « poche de respiration » avec autour de la halle, 4 espaces principaux :

- Le parvis sud qui se déploie le long de la rue des Héros Nogentais pour accueillir les volants les jours de marché
- Le jardin traversant avec un aménagement paysager de l'espace central qui valorise la liaison entre la rue des Héros Nogentais et la rue Thiers et offre une succession d'espaces aux ambiances paysagères diverses proposant des lieux de pause et loisirs variés
- La place du village à l'articulation des 2 lieux précédents
- Un mail planté le long du boulevard Gallieni

De nombreuses plantations viendront transformer cet espace avec la plantation de plus de 30 arbres de haute tige, une vingtaine d'arbres cépées, la création d'une forêt urbaine de 155 m2 constituée de jeunes plants, des massifs arbustifs de 850 m2 et un engazonnement de 400m2. L'ensemble des massifs et pelouses recouvrent une surface totale d'environ 2 000m2 (dont 1 150m2 en pleine terre).

La forme architecturale de la halle, un vaste volume sous une grande toiture à double pente, une géométrie arrondie, permet d'en faire un objet architectural reconnaissable et identifiable par l'ensemble des habitants.

# 4. PUBLICATIONS DANS LA PRESSE LOCALE

## 4.1. Publication dans le Parisien

L'avis d'enquête publique a été publié le 22 mars 2023

VIII ANNONCES 94 | JUDICIAIRES ET LÉGALES

Le Grand Parisien
Mercredi 22 mars 2023

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 08 – 75 – 77 – 78 – 91 – 92 – 93 – 94 – 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 27 décembre 2022 est la suivante pour les département d'habilitation : Tarification au forfait. Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 379 € HT - (SAS) 398 € HT - (SARL) 135 € HT - (SNC) 210 € HT - (SARL) 140 € HT - (EURL) 116 € HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 210 € HT - CLOTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et clôtures : 00 (0,199 € HT) - 75/92/93/94 (0,202 € HT) - 91/77/78/95 (0,220).

**LES MARCHÉS PUBLICS**
Consultez aussi nos annonces sur http://avisdemarches.leparisien.fr

**Marchés + de 90 000 Euros**

Alfortville

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :**

MAIRIE D'ALFORTVILLE

M. Luc Carvounas, Maire d'Alfortville, Place F MITTERRAND, 94140 Alfortville cedex
tél. : 33 01 78 68 22 48, courriel : marches@mairie-alfortville.fr, adresse internet : http://www.alfortville.fr

**Objet du marché : Remplacement des Menuiseries Extérieures du Groupe Scolaire Octobre**

**Type de marché de travaux :**

**Lieu d'exécution :**
2 rue de Seine, 94140 Alfortville

**Caractéristiques principales :**
* Des variantes seront-elles prises en compte : Non
* Remplacement des Menuiseries Extérieures du Groupe Scolaire Octobre,
Lot UNIQUE : Menuiseries Extérieures aluminium

**Prestations divisées en lots :**
Non

**Date prévisionnelle de commencement des travaux (Marché de travaux) :**
08 juillet 2023

**Cautionnement et garanties exigés :**
Aucune garantie n'est exigée

**Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :**
Les prestations seront financées sur le budget communal d'investissement (ressources propres). Le accord-cadre sera traité à prix global et forfaitaire (article R2112-6 du code de la commande publique). Les prix seront moyenne entreprise mentionnée à l'article R. 2151-13 du CCP) pourra être versée si les conditions réglementaires sont réunies (articles R2191-3 à R2191-14 du code de la commande publique). Aucune garantie financière n'est exigée.
Le titulaire pourra céder ou nantir en partie ou en totalité les créances résultant du accord-cadre (articles R2191-45 et suivants du code de la commande publique).

**Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :**
L'offre, qu'elle soit présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros TTC.
Chaque accord-cadre sera attribué :
– soit à un opérateur économique unique,
– soit à des opérateurs économiques groupés solidaires.
L'offre sera présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement. Le même opérateur économique ne peut présenter pour l'accord cadre ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois :
1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
2° En qualité de membres de plusieurs groupements.
Un même candidat ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché

**Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés**

**Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

**Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :**
* Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
* Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
* Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail)

**Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de** Toute offre déposée sans avoir effectuée la visite sera déclarée irrégulière et ne sera pas analysée.
En fonction des résultats de l'examen des offres, l'acheteur public se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats ayant présenté une offre qu'il aurait pas été jugée inappropriée et qui se positionnent sur les deux premières places du classement provisoire.
Le délai global d'exécution des prestations est celui proposé par le titulaire dans son offre s'inscrivant dans le planning général du maître d'oeuvre. Il ne peut être supérieur à 7 mois au global comprenant 2 mois de période de préparation (inclus le délai d'approvisionnement des matériaux), à compter de la date de notification du marché valant ordre de service (OS) de démarrage des travaux. Ce délai est donc un délai maximum.
Le planning joint à la consultation fera l'objet, après contractualisation, le cas échéant, à une adaptation en fonction des délais de chacune des offres retenues.
La date prévisionnelle du début des travaux est le 08/07/2023, correspondant au début des vacances scolaires d'été.
Il est rappelé que ce délai d'exécution comprend :
– la période de préparation d'une durée de 2 mois incluant les études de définition, les délais de préfabrication et de commande ;
– le reglement des installations, la remise en état des lieux, les nettoyages de détails, la mise en service de toutes les installations.

**Date d'envoi du présent avis à la publication :**
17 mars 2023

**Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus :**
adresse internet : https://marches.maximilien.fr/?page=EntrepriseEntrepriseAdvancedSearch&AllCons&Id=838030&orgAcronyme=d5e

**Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :**
adresse internet : https://marches.maximilien.fr/?page=EntrepriseEntrepriseAdvancedSearch&AllCons&Id=838030&orgAcronyme=d5e

**Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyés :**
adresse internet : https://marches.maximilien.fr/?page=EntrepriseEntrepriseAdvancedSearch&AllCons&Id=838030&orgAcronyme=d5e

**Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :**
courriel : Marches@mairie-alfortville.fr

**Critères d'attribution :**
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci dessous avec leur pondération :
* Prix (45 %)
* Valeur technique (45 %)
* Performances Environnementales (10 %)

**Type de procédure :**
Procédure adaptée

**Date limite de réception des offres :**
**14 avril 2023 à 12 h 00**

**Délai minimum de validité des offres :**
120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**Numéro de référence attribué par**

MONTLHERY Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de CRETEIL

**Divers société**

MONGI TALEL TRANSPORT, SASU au capital de 1.000€. Siège social : 9 rue du docteur ramon 94000 Créteil. 894 294 432 RCS creteil. Le 26/10/2022, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, décharge liquidateur, M. mongi refai, 9 rue du docteur ramon 94000 creteil, de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de CRETEIL.

MADDAN, SASU au capital de 1.000.00 € Siège social : 89 rue charles infroit 94400 Vitry-sur-seine. 904131901 RCS CRETEIL. Le 31/10/2022, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, décharge le liquidateur, Mme Magdalena Dupeles-su, 89 rue Charles Infroit 94400 Vitry Sur Seine, de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de CRETEIL.

**Enquête publique**

COMMUNE DE NOGENT SUR MARNE

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE DÉCLASSEMENT DE LA VOIRIE INCLUSE DANS L'ASSIETTE FONCIÈRE DU PROJET «CŒUR DE NOGENT»**

Par arrêté municipal n°2023/27 du 17 mars 2023 a été décidée, dans le cadre de la réalisation du projet «Cœur de Nogent», l'ouverture d'une enquête publique visant au déclassement par anticipation de la voirie et de ses accessoires à savoir la rue Alphonse Ancelet, les trottoirs de la rue Thiers, du boulevard Gallieni, de la rue des Héros Nogentais et l'esplanade du marché.

Cette enquête se déroulera du jeudi 6 avril au vendredi 21 avril 2023 inclus. Elle débutera par une permanence le 6 avril 2023 de 9h à 12h au service de l'Urbanisme, sis 9 rue Jean Monnet à Nogent-sur-Marne en présence de la Commissaire-enquêtrice.

Le dossier de l'enquête, composé notamment d'une notice explicative et d'un plan de situation, sera ensuite consultable, pendant toute la durée de l'enquête, à l'accueil de l'Hôtel de Ville, situé Place Roland Nungesser 94130 à Nogent-sur-Marne, aux horaires d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h00 et le samedi matin de 8h30 à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, le cas échéant, ses observations sur le registre d'enquête.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la Commissaire-enquêtrice, sera ainsi spécialement ouvert à cet effet, de manière à recueillir les observations du public.

Les observations pourront également être adressées à l'attention de Madame la Commissaire-enquêtrice :

– Par voie électronique à l'adresse enquete-publique@ville-nogentsurmarne.fr avec pour objet : «Enquête déclassement par anticipation rue Ancelet»
– Par courrier adressé au Maire de Nogent-sur-Marne: Commune de Nogent-sur-Marne, Service Urbanisme, Place Roland Nungesser 94130 Nogent-sur-Marne

Le dossier sera également consultable, par voie dématérialisée, sur le site internet de la Commune de Nogent-sur-Marne : https://ville-nogentsurmarne.com

A l'expiration du délai de l'enquête susmentionné, le registre, auquel seront annexés les courriers et courriels, sera clos et signé par la Commissaire-enquêtrice. Cette dernière disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Nogent-sur-Marne le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le Conseil municipal pourra alors se prononcer, par délibération, sur le déclassement faisant l'objet de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions de la Commissaire-enquêtrice sera adressée, par le Maire, à la Préfète du Val-de-Marne.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public, pendant un an, à l'accueil de la mairie de Nogent-sur-Marne et consultables sur le site Internet de la Commune.